



DÉPARTEMENT
DE HAUTE GARONNE

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 décembre 2021

Présents : ARAVIT Caroline, CYRVAN Audrey, DAGOU Bernard, FUMANAL Marcel,, INGELS Bruno, KHALKHAL Farida, KOPROWSKA Bogumila, LE GALLOUDEC Olivier, LEROY Yves, REPIQUET Tessa, ROUSSEL Jean, ROBERT Jean-Marc, RUIZ Marie, RUMPALA Patrice, VILELA Céline, WALCH Julien

Arrivés en cours de séance : ABELLA Jennifer (à compter de la D°21-53)

Absents excusés : BOURDIN Emilie, CATHALA Aline, CHAUVET Pascal, JARA Virginie, MANOU Stéphane TOUSSAINT André

Pouvoirs :

BOURDIN Emilie à ARAVIT Caroline,
CATHALA Aline à REPIQUET Tessa,
CHAUVET Pascal à RUMPALA Patrice,
JARA Virginie et TOUSSAINT André à ROUSSEL Jean,
MANOU Stéphane à VILELA Céline.

Absent :

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ROBERT Jean-Marc est nommé secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : ROBERT Jean-Marc

Ordre du jour

1. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs non permanents 3
Délégation n°D21-51 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs non permanents 4
2. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs permanents 5
Délégation n°D21-52 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs permanents 5

3.	Ressources humaines – Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade	6
	Délibération n°D21-53 : Ressources humaines – Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade.....	6
4.	Ressources humaines - Mise en place des 1607 heures au sein de la commune	7
	Délibération n°D21-54 : Ressources humaines - Mise en place des 1607 heures au sein de la commune	7
5.	Ressources humaines – Autorisation pour accueillir des stagiaires avec et sans gratification.....	8
	Délibération n°D21-55 : Ressources humaines - Autorisation pour accueillir des stagiaires avec et sans gratification	9
6.	Administration générale – Recrutement d’agents recenseurs	9
	Délibération n°21-56 : Administration générale – Recrutement d’agents recenseurs.....	10
7.	Finances - Décision modificative n°2 du budget principal de la commune.....	11
	Délibération n°21-57 : Finances - Décision modificative n°2 du budget principal de la commune	11
8.	Finances - Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.....	12
	Délibération n°21-58 : Finances - Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.....	12
9.	Finances – Approbation des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2022	13
	Délibération n°21-59 : Finances - Approbation des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2022.....	13
10.	Administration générale - Modification de la composition des commissions municipales.....	14
	Délibération n°21-60 : Administration générale - Modification de la composition des commissions municipales.....	14
11.	Travaux - Résiliation de la convention d’achat et d’utilisation partagée d’un broyeur de végétaux..	14
	Délibération n°21-61 : Travaux - Résiliation de la convention d’achat et d’utilisation partagée d’un broyeur de végétaux.....	15
12.	Travaux : Signature d’une convention autorisant la commune à effectuer des travaux complémentaires de fauchage sur les voies départementales.....	15
	Délibération n°21-62 : Travaux : Signature d’une convention autorisant la commune à effectuer des travaux complémentaires de fauchage sur les voies départementales.....	16
13.	<i>Travaux – Adoption du rapport sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines rendu par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval</i>	
	Délibération n°21-63 : Travaux - Adoption du rapport sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines rendu par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval.....	17
14.	Travaux : Signature d’une convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec le Sicoval	
	Délibération n°21-64 : Travaux - Signature d’une convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec le Sicoval.....	18
15.	Travaux - Signature d’une convention relative aux travaux d’aménagement de sécurité sur la RD38 pour la création d’un plateau traversant avec le Sicoval	18
	Délibération n°21-65 : Travaux - Signature d’une convention relative aux travaux d’aménagement de sécurité sur la RD38 pour la création d’un plateau traversant avec le Sicoval	19

16.	Questions orales.....	19
17.	Questions diverses.....	19
18.	Information ne donnant pas lieu à délibération	19

Monsieur le maire a déclaré la séance ouverte à 20h08.

Monsieur le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2021.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 22 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Le procès-verbal est adopté.

1. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs non permanents

Rapporteur : Jean ROUSSEL

Monsieur le maire explique qu'à la demande des élus du conseil municipal, un travail de mise à jour du tableau des effectifs non permanents a été mené par le service RH.

Monsieur le maire précise que ce travail a consisté à reprendre toutes les délibérations prises concernant la modification du tableau des effectifs (ouverture/fermeture de postes) et de les faire correspondre aux postes actuellement pourvus dans la collectivité.

Monsieur le maire ajoute que les postes non permanents de la filière d'animation, actuellement pourvus par des agents contractuels (soit en accroissement temporaire d'activité/soit en accroissement saisonnier d'activité), feront également l'objet d'une fermeture pour les raisons suivantes :

- ils avaient été calibrés en doublon pour faire face aux éventuelles absences des agents en cours d'année. Cependant, le conseil municipal du 27/09/21 a adopté une délibération permettant à l'autorité territoriale de recruter des agents contractuels en cas d'absence momentanée du personnel de la collectivité. Cette décision permet d'ouvrir uniquement les postes strictement nécessaires à l'activité des services ;
- une régularisation administrative devra être effectuée pour les agents contractuels annualisés. En effet, il est demandé de faire correspondre les heures annualisées sur la délibération visant la création des postes avec les contrats et la rémunération versée aux agents.

Monsieur le maire indique également que la commune se trouve à la charnière d'un seuil démographique (+ 3 500 habitants) qui impacte la gestion des services. Les communes de taille équivalente ont renforcé leur service RH/Finances pour assurer l'augmentation de la charge de travail due aux conséquences de cet accroissement démographique (augmentation du personnel, déclarations RH/ finances, etc.). Monsieur le maire explique que fort de ce constat, le bureau et la commission RH se sont positionnés favorablement au recrutement d'un renfort pour prendre en charge la comptabilité.

Monsieur DAGOU demande s'il y a eu des candidatures pour le poste comptabilité.

Madame VAZZOLER répond qu'il y a eu plusieurs candidatures depuis la dernière commission RH et que trois candidats ont été convoqués.

Monsieur LE GALLOUDEC demande si cela aura un impact sur le temps partiel qui avait été détaché à la comptabilité, dans le cadre de l'ouverture de la Maison France Services et de la réorganisation des services.

Monsieur le maire explique que l'objectif est effectivement d'atteindre deux équivalents temps plein pour les ressources humaines et la comptabilité, et que le recrutement d'un agent comptable permettra à la bibliothécaire de réintégrer complètement la médiathèque. Par conséquent, le renfort de 10h de médiathèque ne sera pas reconduit.

Monsieur LE GALLOUDEC conclut qu'il ne s'agit pas d'une création d'un temps plein pour la comptabilité mais qu'il s'agit seulement de compléter les 15 heures qui sont déjà dédiées aujourd'hui.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 22 pour ; 0 abstention ; 0 contre

La proposition est adoptée.

Délibération n°D21-51 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs non permanents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant la volonté de mettre à jour le tableau des effectifs non permanents afin de faire correspondre les postes pourvus avec les besoins de la collectivité et de fermer les postes permanents non pourvus ;

Vu la délibération n° D21-36 en séance du 31/08/2021 relative à la modification du tableau des effectifs non permanents ;

Vu la délibération n° D21-47 en séance du 27/09/2021 autorisant Monsieur le maire à recourir à des contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles ;

Vu l'avis favorable de la commission RH du 12 octobre 2021 concernant la fermeture des postes non permanents non pourvus ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 19 octobre 2021 concernant la fermeture des postes non permanents non pourvus ;

Considérant la nécessité de recourir à la création d'un emploi non permanent pour renforcer le service Finances/comptabilité ;

Vu l'avis favorable de la commission RH du 12 octobre 2021 concernant la création de l'emploi non permanent relatif au renfort du service Finances/comptabilité ;

Considérant le tableau des effectifs non permanents placé en annexe (Annexe 1) ;

entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la fermeture des postes contractuels présentés dans le tableau ci-annexé (Annexe 2) à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'ouverture des postes contractuels annualisés pour la période scolaire 2021-2022 présentés dans le tableau ci-annexé (Annexe 3) à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent pour renforcer le service Finances/comptabilité dont les postes suivants dans l'attente du recrutement :
 - un poste **d'adjoint administratif** à temps complet (35/35^{ème}),
 - un poste **d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** à temps complet (35/35^{ème}),
 - un poste **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** à temps complet (35/35^{ème});
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

2. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs permanents

Rapporteur : Jean ROUSSEL

Monsieur le maire explique qu'à la demande des élus du conseil municipal, un travail de mise à jour du tableau des effectifs permanents a été mené par le service RH.

Monsieur le maire précise que ce travail a consisté à reprendre toutes les délibérations prises au cours de ces dix dernières années concernant la modification du tableau des effectifs (ouverture/fermeture de postes) et de les faire correspondre aux postes actuellement pourvus dans la collectivité.

Monsieur le maire ajoute que ce travail a permis de constater qu'un certain nombre de postes étaient restés ouverts suite à des départs d'agents ou des avancements de grade/promotion interne et que la fermeture de ces postes, n'étant plus à pouvoir, ont été présentés en comité technique.

Monsieur le maire précise qu'à la demande d'un agent de l'ALP, une modification de son temps de travail hebdomadaire doit être actée administrativement et implique une modification de son temps de travail supérieure à 10%. Monsieur le maire explique que cette modification a pour conséquence la création d'un nouvel emploi, puis la fermeture de l'emploi actuel.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 22 pour ; 0 abstention ; 0 contre

La proposition est adoptée.

Délibération n°D21-52 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs permanents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de mettre à jour le tableau des effectifs permanents afin de faire correspondre les postes pourvus avec les effectifs de la collectivité et de fermer les postes permanents non pourvus (suite à des départs et avancements de grade) ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique réuni le 19 octobre 2021 concernant la fermeture des postes permanents non pourvus ;

Considérant la nécessité de créer de nouveaux emplois correspondant aux propositions d'avancements de grade au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission RH du 15 novembre 2021 concernant l'avancement de grade de deux agents titulaires ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent contractuel sur un emploi permanent et que cette diminution de temps de travail supérieure à 10% équivaut à une création d'emploi ;

Vu l'avis favorable de la commission RH du 15 novembre 2021 concernant la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'agent ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 3 décembre 2021 concernant la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'agent ;

Considérant le tableau des effectifs permanents placé en annexe (Annexe 1) ;

entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal

- **PROCEDE** à la fermeture des postes non pourvus présentés dans le tableau annexé (Annexe 2) à la présente délibération ;
- **DECIDE** la création des nouveaux emplois correspondants aux avancements de grade 2021 :
 - un poste **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** à temps complet (35/35^{ème}),
 - un poste **d'agent de maîtrise principal** à temps complet (35/35^{ème}) ;

- **DECIDE** la création d'un emploi modifiant la durée hebdomadaire de travail de l'agent contractuel :
 - un poste **d'animateur territorial** à temps non complet (22/35^{ème}) mensualisé sur l'année et correspondant à 17h20 lissé sur la période de rémunération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame ABELLA prend place au sein du conseil municipal.

3. Ressources humaines – Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Jean ROUSSEL

Monsieur le maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Monsieur le maire rappelle que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade et qu'il peut varier entre **0 et 100%**.

Monsieur le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour ; 0 abstention ; 0 contre

La proposition est adoptée.

Délibération n°D21-53 : Ressources humaines – Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 9 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 juin 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le maire et de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme annexé (Annexe 1) à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Ressources humaines - Mise en place des 1607 heures au sein de la commune

Rapporteur : Jean ROUSSEL

Monsieur le maire rappelle que dans le but d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail et impose aux communes de définir avant le 1^{er} janvier 2022 les règles de travail conformes aux 1 607 heures.

Monsieur le maire indique que cette mise en conformité a été réalisée en 2017, après avis du comité technique, mais que la commune ne l'a pas formalisé par une délibération en conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle les règles adoptées pour cette mise en conformité :

- suppression de six jours et demi de congés annuels non prévus par le cadre réglementaire ;
- possibilité donnée aux agents de porter leur temps de travail hebdomadaire à 36 heures et de dégager ainsi six jours de R.T.T.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour ; 0 abstention ; 0 contre

La proposition est adoptée.

Délibération n°D21-54 : Ressources humaines - Mise en place des 1607 heures au sein de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le comité technique en date du 15/12/2016 concernant la suppression de six jours et demi de congés pour la mise en place des 1607 heures,

Vu le comité technique en date du 19/10/2021 rappelant aux membres du comité technique que la collectivité avait déjà mis en place les 1607 heures et qu'une délibération allait être adoptée pour le formaliser administrativement,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenues dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que suite à la suppression des six jours et demi de congés annuels non prévus par le cadre

réglementaire, il a été donné la possibilité aux agents de porter leur temps de travail hebdomadaire à 36 heures et de dégager ainsi six jours de R.T.T ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que la collectivité avait mis en place les 1607 heures à partir de janvier 2017 mais ne l'avait pas formalisé par l'adoption d'une délibération ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **DECIDE** que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- **RAPPELLE** que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :
 - la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
 - la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
 - les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
 - l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
 - le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
 - aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes ;
- **DONNE** la possibilité aux agents de réaliser une durée hebdomadaire de 36 heures et ainsi de dégager six jours de R.T.T ;
- **ANNULE** les précédentes délibérations sur le temps de travail et instaurant les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

5. Ressources humaines – Autorisation pour accueillir des stagiaires avec et sans gratification

Rapporteur : Jean ROUSSEL

Monsieur le maire indique que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le maire précise que la période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification et rappelle que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Monsieur le maire indique que chaque administration ne peut accueillir, de façon simultanée, un trop grand nombre de stagiaires (cf. article L124-8, L124-17 et R 124-10 du code de l'éducation) et le nombre de stagiaires dont la convention de stage est en cours pendant une même semaine civile dans l'organisme d'accueil doté de la personnalité morale **ne peut ainsi excéder 15 % de l'effectif** arrondis à l'entier supérieur pour les organismes d'accueil dont l'effectif est supérieur ou égal à vingt.

Monsieur le maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage **est supérieure à deux mois consécutifs** (ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois) **ou non**.

Monsieur le maire ajoute que la gratification allouée correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Monsieur WALCH demande quel plafond de la sécurité sociale est pris en compte.

Madame CYRVAN précise que le montant minimal d'une gratification de stage versée en 2021 est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 euros de l'heure.

**Monsieur DAGOU demande si l'effectif qui sert de base est l'ensemble des agents.
Madame VAZZOLER le confirme.**

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour ; 0 abstention ; 0 contre

La proposition est adoptée.

Délibération n°D21-55 : Ressources humaines - Autorisation pour accueillir des stagiaires avec et sans gratification

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le maire, dans le respect du quota maximum, à accueillir des stagiaires sans gratification (dont la durée de stage n'excède pas deux mois consécutifs ou non) ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, dans le respect du quota maximum, à accueillir des stagiaires avec gratification correspondant à 15% du plafond de la sécurité sociale ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

6. Administration générale – Recrutement d'agents recenseurs

Rapporteur : Jean ROUSSEL

Monsieur le maire rappelle que le recensement été prévu initialement en 2020 et a été repoussé à cause de la pandémie.

Monsieur le maire explique que le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'État. Néanmoins, sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et l'INSEE : en effet d'une part, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004 a confié aux communes ou aux EPCI qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population ; d'autre part l'INSEE est en charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats.

Monsieur le maire ajoute qu'une délibération a été prise le 31 août 2021 pour désigner le coordonnateur communal et qu'il est maintenant nécessaire de prendre une délibération pour créer et recruter les agents recenseurs.

Monsieur le maire précise les principales missions des agents recenseurs :

- assurer la collecte des données concernant les logements et les personnes habitant un secteur défini de la commune ;
- assurer le suivi des dossiers par adresse et tenir à jour son carnet de tournée ;

- rendre compte régulièrement de l'avancement du travail et faire état des situations particulières au coordonnateur.

Monsieur WALCH demande si le montant de l'aide qui sera versée à la commune est connu.
Monsieur le maire répond que l'aide n'a pas encore été notifiée.

Monsieur WALCH propose d'inscrire la création de postes supplémentaires pour faire face aux aléas de la crise sanitaire et/ou de pouvoir mobiliser des agents en renfort si nécessaire.

Monsieur le maire accepte cette proposition et indique qu'il est possible de créer huit postes au lieu de six.

Madame RUIZ fait remarquer qu'elle trouve que la rémunération est très basse.

Monsieur WALCH précise qu'un suivi devrait être fait à la fin des 15 premiers jours pour pouvoir constater des dérives et activer des renforts si besoin, pour éviter la situation connue lors du dernier recensement, où 80 logements n'ont pas pu être recensés à défaut de personnel suffisant.

Madame ARAVIT précise que certains logements ne pourront pas être recensés car l'accès aux résidences n'est pas toujours libre.

Monsieur le maire ajoute qu'il y a aussi des personnes absentes durant la période de recensement.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour ; 0 abstention ; 0 contre

La proposition est adoptée.

Délibération n°21-56 : Administration générale – Recrutement d'agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2022 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de créer huit postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022 ;
- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 0.99€ brut par formulaire « bulletin individuel » rempli ;
 - 0.52€ brut par formulaire « feuille de logement » rempli ;
- **DIT** que la collectivité versera un forfait de 100€ brut destinés à couvrir les frais de déplacement et les séances de formation ;
- **PRECISE** que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

7. Finances - Décision modificative n°2 du budget principal de la commune

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA explique que pour satisfaire aux besoins du chapitre 012 sur la section de fonctionnement pour la fin de l'année 2021, il convient de réaliser une décision modificative du budget principal de la commune.

Monsieur RUMPALA précise que certaines dépenses ne faisaient pas parties des prévisions initiales, notamment :

- des recrutements non prévus au BP 2021 : VTA et conseiller numérique, environ 23 000 € pour l'année 2021, mais ces postes sont financés respectivement à hauteur de 15 000 € de subvention sur un an et 50 000 € de subvention maximum sur deux ans. Ces subventions seront comptabilisées en recettes de fonctionnement ;
- le remplacement d'un agent au CCAS : surcoût pour l'année 2021 (environ 3 500 €) ;
- le recrutement d'agents au service propreté pour faire face aux besoins liés au COVID (environ 21 000 € pour l'année 2021) ;
- le renfort des services ALP pour répondre au protocole COVID (environ 31 000 € pour l'année 2021).

Un surcoût total évalué à 79 500 €.

Monsieur RUMPALA explique qu'il était malgré tout prévu une marge de sécurité pour les imprévus, qui permettent d'absorber une partie de ces dépenses non prévues, néanmoins, des incertitudes persistent sur les primes inflation, les renforts de personnel en lien avec les protocoles sanitaires.

Monsieur RUMPALA propose de prélever des crédits à hauteur de 70 000 € sur le chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour ; 0 abstention ; 0 contre

La proposition est adoptée.

Délibération n°21-57 : Finances - Décision modificative n°2 du budget principal de la commune

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° D-2117 du conseil municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le budget principal de la commune ;

Vu la délibération n°21-42 du conseil municipal en date du 27 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune ;

Considérant qu'il faut apporter des modifications au budget principal de la commune tel qu'il a été voté notamment pour couvrir les besoins du chapitre 012 en fonctionnement ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **ADOpte** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-après :

Section de fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Nom du chapitre	- crédits	+ crédits		Chapitre	Nom du chapitre	- crédits	+ crédits	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	-70 000,00 €							
012	Charges de personnel		70 000,00 €						
Total			0,00 €					0,00 €	

- **DONNE MANDAT** au maire pour l'exécution de la présente décision.

8. Finances - Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA explique que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, permet à Monsieur le maire jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur RUMPALA rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, indique que Monsieur le maire peut mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Monsieur RUMPALA précise que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité à Monsieur le maire de demander l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

Monsieur RUMPALA ajoute que la section d'investissement fera l'objet d'un vote par chapitre en 2022 et non d'un vote par opération. Il indique qu'en 2021 aucune dépense n'a été ouverte au chapitre 20 = immobilisations incorporelles (frais d'études, frais de recherche...), 21=immobilisations corporelles (terrain, bâtiments.....) et 23=immobilisations en cours (immobilisations non terminées qu'il s'agisse d'avances ou d'acomptes versés) et que l'ouverture des crédits d'investissements est traitée dans la globalité, comme vu avec la trésorerie de Castanet.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour ; 0 abstentions ; 0 contre

La proposition est adoptée.

Délibération n°21-58 : Finances - Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet à Monsieur le maire jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui indique que Monsieur le maire peut mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui donne la possibilité à Monsieur le maire de demander l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget ;

Considérant qu'une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **DECIDE** de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BP voté	DM votée	25% des crédits ouverts pour 2022
1 387 036,95 €	52 000,00 €	359 759,24 €

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Finances – Approbation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA explique que concernant les tarifs liés au cimetière, des tarifs ont été ajoutés pour différencier les résidents/renouvellement et les non-résidents.

Monsieur WALCH propose, pour éviter des litiges, de préciser la notion de « résident », selon l'article L. 2223-3 du code général des collectivités territoriales qui indique à qui la sépulture dans un cimetière d'une commune est due « 1° Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ; 2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ; 3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ; 4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci ».

Monsieur RUMPALA et Monsieur le maire accepte cette proposition.

Monsieur RUMPALA explique les nouveaux tarifs liés au marché de plein vent, il explique qu'il s'est basé sur ce qui se fait ailleurs et que les tarifs sont donc revus à la baisse et simplifiés.

Monsieur WALCH demande si le tarif volant est appliqué pour les associations à but non lucratif qui sont présentes exceptionnellement sur le marché.

Monsieur RUMPALA précise que la gratuité continuera d'être appliquée pour ces associations et que cela est prévu dans le cadre du règlement du marché.

Monsieur RUMPALA présente les tarifs concernant les forains et les manifestations organisées sur le domaine public et indique qu'il n'y a pas de changement.

Monsieur WALCH demande s'il y a lieu de conserver les tarifs pour les manifestations organisées sur le domaine public en dehors de la gratuité pour les associations.

Monsieur RUMPALA indique qu'il vaut mieux les laisser dans le cas où un besoin se présenterait.

Monsieur RUMPALA précise que les tarifications pour la sonorisation de la Halle, de la Coopé et la médiathèque n'ont pas changées.

Monsieur WALCH remarque que les tarifs de la sonorisation de la Halle ne sont pas les mêmes sur les annexes des tarifs et propose de définir les mêmes tarifs pour la sonorisation de la Halle et de la Coopé, soit 150 € lorsque la sonorisation est effectuée par un agent communal pour les autres utilisateurs (autres qu'association).

Monsieur le maire accepte cette proposition.

Monsieur RUMPALA explique que les tarifs des photocopies n'ont pas évolués et que le tarif de la Halle pour les personnes physiques et morales résidant à Baziège a évolué de 10 à 50 €. Il ajoute que lorsque la cuisine de la Coopé sera réalisée, la tarification sera revue.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour ; 0 abstentions ; 0 contre

La proposition est adoptée.

Délibération n°21-59 : Finances - Approbation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 212D1-9 et L. 2223-3 ;

Vu la délibération N° D20-63 approuvant les tarifs 2021 ;

Considérant que les tarifs peuvent être approuvés jusqu'à une nouvelle délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission marché ;

Considérant que les tarifs proposés en annexe (Annexes 1 et 2) seraient applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **APPROUVE** les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 tels qu'annexés à la présente délibération (Annexes 1 et 2) ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Administration générale - Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Jean ROUSSEL

Monsieur le maire explique que Mme REPIQUET Tessa a formulé le souhait d'intégrer la commission Animation, Culture et Sport (ACS).

Monsieur le maire rappelle que les membres des commissions sont élus au scrutin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire demande si le conseil municipal est d'accord pour réaliser ce vote sans scrutin secret.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour ; 0 abstentions ; 0 contre

La proposition est adoptée.

Délibération n°21-60 : Administration générale - Modification de la composition des commissions municipales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération D20-29 constituant les commissions municipales ;

Considérant que la délibération D20-29 a instauré 12 membres maximum par commission ;

Considérant que la commission Animation, Culture et Sport (ACS) est composée de Monsieur le maire, président de droit et de six membres ;

Considérant que Mme REPIQUET a fait la demande à Monsieur le maire et Monsieur CHAUVET, vice-président de la commission ACS d'intégrer la commission ACS ;

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **DECIDE** d'intégrer Madame REPIQUET Tessa aux membres de la commission ACS.

11. Travaux - Résiliation de la convention d'achat et d'utilisation partagée d'un broyeur de végétaux

Rapporteur : Jean-Marc ROBERT

Monsieur ROBERT rappelle qu'en 2015 des conventions ont été signées avec les communes de Donneville,

Montgiscard et Ayguesvives mettant en place la mutualisation du broyeur de végétaux.

Monsieur ROBERT ajoute que cette mutualisation ne donnait pas satisfaction notamment car le broyeur était systématiquement endommagé et que la commune a fait l'acquisition de son propre matériel.

Monsieur WALCH demande quels étaient les accords dans le cadre cette convention, achat, entretien, assurance...

Monsieur le maire répond que l'ensemble était à la charge de toutes les communes signataires.

Monsieur WALCH explique qu'il comprend les difficultés rencontrées, mais que sur le principe, il reste favorable à la mutualisation et notamment sur ce type de matériel qui n'est pas utilisé à plein temps et que cela participe à une bonne entente et une collaboration avec les communes signataires.

Monsieur le maire indique que la position de Baziège n'évolue que sur le broyeur et non sur les autres accords avec les autres communes.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 19 pour ; 4 abstentions ; 0 contre

Abstentions : DAGOU Bernard, KHALKHAL Farida, LE GALLOUDEC Olivier, WALCH Julien

La proposition est adoptée.

Délibération n°21-61 : Travaux - Résiliation de la convention d'achat et d'utilisation partagée d'un broyeur de végétaux

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération D15-12 autorisant Monsieur le maire à signer la convention tripartite de mutualisation d'un broyeur de végétaux avec les communes de Donneville et Montgiscard ;

Vu la délibération D15-50 autorisant Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation d'un broyeur de végétaux incluant la commune d'Ayguesvives ;

Considérant que la commune est devenu autonome et a fait l'acquisition d'un broyeur et qu'il est nécessaire de résilier la convention de mutualisation ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer un avenant à la convention d'achat et d'utilisation en commun d'un broyeur de végétaux afin de résilier la participation de la commune de Baziège de la présente convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

12. Travaux : Signature d'une convention autorisant la commune à effectuer des travaux complémentaires de fauchage sur les voies départementales

Rapporteur : Jean-Marc ROBERT

Monsieur ROBERT informe le conseil municipal que la commune a sollicité le conseil départemental de la Haute-Garonne afin d'avoir l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchages complémentaires sur les routes départementales visant à améliorer la visibilité et la sécurité.

Monsieur le maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec les référents départementaux au cours de laquelle les services départementaux se sont engagés à répondre avec réactivité aux sollicitations de la commune en matière de fauchage en dehors des zones urbaines.

Monsieur WALCH demande s'il est possible de signer une convention avec le département pour que les agents communaux puissent intervenir en dehors des zones urbaines.

Monsieur WALCH fait remarquer la dangerosité des routes, notamment l'été, lorsque les enfants rejoignent les aribus, ces derniers sont obligés de marcher sur la route par manque de régularité de fauchage sur les routes départementales (notamment vers la chapelle Sainte-Colombe).

Monsieur le maire répond que la demande a été faite et que le département a refusé pour des raisons de couverture d'assurance.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour ; 0 abstention ; 0 contre

La proposition est adoptée.

Délibération n°21-62 : Travaux : Signature d'une convention autorisant la commune à effectuer des travaux complémentaires de fauchage sur les voies départementales.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que la commune a sollicité le conseil départemental de la Haute-Garonne afin d'avoir l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchages complémentaires sur les routes départementales visant à améliorer la visibilité et la sécurité ;

Considérant le projet de convention proposée (Annexe 1) par le conseil départemental de la Haute-Garonne ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de travaux complémentaires de fauchage avec le conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

13. Travaux – Adoption du rapport sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval

Rapporteur : Jean-Marc ROBERT

Monsieur ROBERT informe le conseil municipal que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Sicoval s'est réunie les 8 juillet et 22 septembre 2021 sur le sujet du transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Monsieur ROBERT rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est en charge de l'analyse des charges transférées entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue du calcul des attributions de compensation et ses conclusions prennent la forme d'un rapport.

Monsieur ROBERT précise que la CLECT du Sicoval a adopté à l'unanimité son rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence des eaux pluviales urbaines. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des 36 conseils municipaux du territoire.

Monsieur ROBERT rappelle que le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, conformément au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur RBOERT ajoute que le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT, qui arrête les retenues sur les attributions de compensations au titre des eaux pluviales urbaines.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 23 pour ; 0 abstention ; 0 contre

La proposition est adoptée.

Délibération n°21-63 : Travaux - Adoption du rapport sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-5 ;

Considérant la présentation du rapport de la CLECT sur les EPU et l'adoption unanime de la CLECT du Sicoval en date du 8 juillet 2021 et 22 septembre 2021 ;

Considérant que le rapport de la CLECT joint en annexe (Annexes 1, 2 et 3) ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT joint en annexe (Annexes 1, 2 et 3) portant sur transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

14. Travaux : Signature d'une convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec le Sicoval

Rapporteur : Jean-Marc ROBERT

Monsieur ROBERT informe que la commune doit se prononcer sur la gestion des eaux pluviales urbaines (EPU) pour la période de 2022 à 2026.

Monsieur ROBERT explique que le Sicoval propose trois possibilités pour la gestion des EPU avec des coûts pour la commune qui varient en fonction des options :

- **Aucune subdélégation : 18 758 €** (= Retenue sur AC 2022), le Sicoval gère l'intégralité des EPU ;
- **Gestion totale par la commune : 7 918 €** (= Retenue sur AC 2022 - Remboursements 2023 = 18 758 - 3 097 - 7 743), la commune gère la totalité des entretiens et pourra bénéficier d'un marché groupé du Sicoval pour réaliser les « gros entretiens » d'hydrocurage des réseaux et de curage des bassins ;
- **Gestion partielle par la commune : 15 661 €** (Retenue sur AC 2022 - Remboursement 2023 = 18 758 - 3 097), les « gros entretiens » (hydrocurage des réseaux pluviaux et le curage des bassins) restent sous la compétence directe du Sicoval.

Monsieur ROBERT rappelle que les dépenses réalisées en EPU à Baziège sur les dernières années représentant 3 076 € pour l'année 2016 et 793,66 € pour l'année 2018.

Monsieur le maire indique que ce sujet a été traité en commission finances et en commission travaux et que les deux commissions se sont prononcées pour une gestion totale par la commune.

Monsieur LE GALLOUDEC s'interroge sur le fait que le Sicoval propose une enveloppe plus importante qui permettrait peut-être de faire plus de préventif que ce que fait la commune actuellement (peu de dépenses).

Madame ABELLA, Madame ARAVIT et Monsieur WALCH demandent le coût pour la commune si elle devait réaliser tous les travaux d'entretien en même temps en cas de problème.

Monsieur RUMPALA indique qu'il est peu probable que la situation se présente.

Monsieur le maire, Monsieur RUMPALA et Monsieur ROBERT expliquent qu'ils n'ont pas connaissance de ce budget.

Monsieur RUMPALA ajoute que même le Sicoval ne pourrait pas tout faire en même temps et qu'une programmation sera effectuée sur l'ensemble des communes dont ils ont la gestion, que Baziège ne serait peut-être pas priorisée.

Monsieur LE GALLOUDEC confirme qu'il serait opportun de trouver un juste milieu entre les dépenses effectuées par la commune et l'enveloppe proposée par le Sicoval.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 19 pour ; 4 abstentions ; 0 contre

Abstentions : DAGOU Bernard, KHALKHAL Farida, LE GALLOUDEC Olivier, WALCH Julien

La proposition est adoptée.

Délibération n°21-64 : Travaux - Signature d'une convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec le Sicoval

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant la présentation du rapport de la CLECT sur les EPU et l'adoption unanime de la CLECT du Sicoval en date du 8 juillet 2021 et 22 septembre 2021 ;

Considérant les propositions de conventions du Sicoval relative à la gestion des EPU ;

entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de gestion « totale » (Annexes 1 et 2) des biens et services relevant de la compétence de gestion des eaux pluviales conclue entre la communauté d'agglomération du Sicoval et la commune de Baziège ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

15. Travaux - Signature d'une convention relative aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD38 pour la création d'un plateau traversant avec le Sicoval

Rapporteur : Jean-Marc ROBERT

Monsieur ROBERT indique que dans le cadre des travaux rue du Père Colombier, que doit être créé un plateau traversant sur une route départementale.

Monsieur ROBERT explique que le projet consiste à créer une traversée piétonne aux normes PMR et sécurisée grâce à la réalisation d'un plateau traversant et que la pose de cet ouvrage permettra de réduire la vitesse à 30 km/h sur la zone.

Monsieur ROBERT précise que l'étude et les travaux étant sur emprise routière départementale, ils doivent faire l'objet d'une convention avec le conseil départemental précisant notamment les modalités d'exécution des travaux et les dispositions financières.

Monsieur ROBERT ajoute que dans ce cadre le SICOVAL assurera la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux.

Monsieur ROBERT précise que la signature d'une convention permettra au Sicoval de se substituer à la commune pour la réalisation du plateau traversant la Grand Rue et que le Sicoval pourra signer directement

une convention avec le conseil départemental.

Monsieur LE GALLOUDEC précise que cette convention ne change en rien l'opération prévue et le montant des travaux.

Madame ABELLA demande des précisions sur l'implantation du ralentisseur.

Monsieur le maire indique qu'il se trouve à l'intersection de la Grand rue, de la rue des frères et de la rue du Père Colombier.

Madame ABELLA demande s'il y aura nécessité de descendre du dos d'âne pour accéder au trottoir (en remontant).

Monsieur le maire indique le plan sera diffusé.

Madame ARAVIT demande si la place minute de stationnement sera maintenue.

Monsieur le maire répond qu'elle ne sera pas maintenue.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 22 pour ; 0 abstention ; 1 contre
Contre : ABELLA Jennifer

La proposition est adoptée.

Délibération n°21-65 : Travaux - Signature d'une convention relative aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD38 pour la création d'un plateau traversant avec le Sicoval

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de la rue du Père Colombier il faut créer une traversée piétonne aux normes PMR et sécurisée grâce à la réalisation d'un plateau traversant et que la pose de cet ouvrage permettra de réduire la vitesse à 30 km/h sur la zone ;

Considérant que la commune peut signer une convention qui permettra au Sicoval de se substituer à la commune pour la réalisation du plateau traversant la Grand Rue et que le Sicoval pourra ensuite signer directement une convention avec le conseil départemental ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **AUTORISE** la réalisation des travaux cités en objet d'un montant total de 35 430,39 € HT ;
- **CONFIE** au Sicoval par voie de convention la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux ainsi que la signature d'une convention avec le département de la Haute-Garonne ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

16. Questions orales

Monsieur WALCH demande s'il est possible de diffuser le plan du plateau traversant.

Monsieur le maire confirme que cela a été pris en compte.

17. Questions diverses

18. Information ne donnant pas lieu à délibération

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et à la délégation donnée par la délibération D20-17 du conseil municipal, du 09 juin 2020, Monsieur le maire rend compte des décisions

suivantes :

- DEC-2021-02- Subvention - Demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériel informatique
- DEC-2021-03- Subvention - Demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériel informatique et de mobilier suite à l'ouverture de la 11ème classe à l'école élémentaire
- DEC-2021-04- Justice - Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune, Affaire Restauration scolaire
- DEC-2021-05- Louage et baux- Convention du domaine privé pour la mise à disposition du site de Baziège - LAFARGE
- DEC-2021-06- Louage et baux - Convention d'occupation ADM HABITAT 2021 parcelles communales 1088 1090 1092 1094
- DEC-2021-07- Subvention - Demandant une subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériel informatique
- DEC-2021-08- Justice - Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune COMMUNE DE BAZIEGE (PC PA EUROPEAN HOMES)/BARNABE & AUTRES 210215 GM/GM/GB
- DEC-2021-09- Subvention - Demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériel informatique et de mobilier suite à l'ouverture de la 11ème classe à l'école élémentaire - Modification

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41 heures

J. Roussel

S. Manou

Y. Leroy

P. Rumpala

C. Vilela

T. Repiquet

B. Dagou

J. Walch

M. Fumanal

A. Toussaint

P. Chauvet

J-M Robert

F. Khalkhal

E. Bourdin

C. Aravit

B. Ingels

J. Abella

A. Cathala

A. Cyrvan

V. Jara

M. Janicot-Ruiz

B. Koprowska

O. Le Galloudec